



BULLETIN D'INFORMATIONS

DEPUIS MAINTENANT PLUSIEURS ANNEES, NOUS VOUS SENSIBILISONS SUR LE CARACTERE PRIMORDIAL DU DEBROUSSAILLEMENT CELUI-CI ETANT LA SEULE VERITABLE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES.

LEGISLATION EN VIGUEUR :

VOUS DEVEZ NETTOYER 50 M MINIMUM AUTOUR DE VOS HABITATIONS (PRINCIPALES, SECONDAIRES OU DESTINEES A LA LOCATION), QUE LES PARCELLES JOUXTANTES SOIENT OU NON VOTRE PROPRIETE (VOIR PROCEDURE EN LIGNE)

IL EN VA DE MÊME POUR LES BERGES DES RAVINS ET COURS D'EAU DONT L'ENTRETIEN EST A LA CHARGES DES PROPRIETAIRES DES TERRAINS RIVERAINS.

LE DEBROUSSAILLEMENT DOIT ETRE TERMINE POUR LE 15 JUIN 2023

IL EST IMPORTANT DE PRECISER QUE L'ECOBUAGE RESTE UNE PRATIQUE TRES REGLEMENTEE D'OU LA NECESSITE DE VOUS RENSEIGNER AU PREALABLE.

EN NE DEBROUSSAILLANT PAS, VOUS VOUS EXPOSEZ AINSI QUE VOS BIENS A UN EVENTUEL DANGER, C'EST POURQUOI, N'OUBLIEZ PAS QUE TOUT DEBROUSSAILLEMENT NON-EFFECTUE EST UNE INFRACTION A LA LEGISLATION.

CORDIALEMENT A VOUS

VIGNALE LE 18 AVRIL 2023

CHARLOTTE TERRIGHI
MAIRE DE VIGNALE

PS : DETAIL DE LA PROCEDURE SUR L'ONGLET DEBROUSSAILLEMENT DU SITE DE LA COMMUNE

